

# Compte rendu de la séance du 30 octobre 2023

## Ordre du jour:

1/ Renouvellement du bail de location de la chasse communale :

- a. Résultat de la consultation des propriétaires pour l'affectation du produit de la chasse
- b. Lot communal de chasse : consistance, mode de location, choix du locataire, fixation du prix, adoption du cahier des charges
- c. Enclaves sollicitées sur la ban de la commune de Hanviller
- d. Enclaves sollicitées par l'ONF
- e. Réserve et enclaves de chasse de M. Romain LILLIE
- f. Réserve et enclaves de chasse de M. Jürgen LEHNER
- g. Indemnité allouée au Trésorier et à l'agent communal

2/ Reversement de la participation du camping municipal aux frais de fonctionnement et de personnel

3/ Affaires foncières

4/ Divers

## Délibérations du conseil:

### Renouvellement du bail de chasse - résultat de la consultation des propriétaires pour l'affectation du produit de la chasse ( DE 2023 047)

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, le Maire rend compte au Conseil municipal du résultat de la consultation des propriétaires fonciers quant à l'affectation du produit de la chasse pour la nouvelle période de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Le Conseil municipal prend acte que moins de deux tiers des propriétaires, possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune.

En conséquence, ce produit sera, pour la durée du nouveau bail (2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033) réparti chaque année par lot entre les propriétaires.

### Renouvellement du bail de chasse : location de la chasse par convention négociée de gré à gré ( DE 2023 048)

Dans le cadre du renouvellement du bail de chasse, le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Albert SCHMITT actuel locataire du lot unique de chasse communale, a sollicité le renouvellement du bail de location de la chasse par convention négociée de gré à gré.

La candidature de Monsieur SCHMITT a été agréée par la Commission Communale Consultative de Chasse qui s'est réunie le 26 octobre 2023. Les conditions requises selon le cahier des charges type sont remplies pour autoriser la signature d'une convention de chasse négociée de gré à gré avec le locataire.

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Le renouvellement du bail de location du lot unique de chasse communale par convention de chasse négociée de gré à gré souscrite entre la commune et Monsieur Albert SCHMITT pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.
- Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents de rapportant à la convention négociée de gré à gré.
- Le montant du bail est fixé à 17,00 Euros (dix-sept euros) à l'hectare, ce qui représente un montant annuel de 7 046,53 Euros (sept mille quarante-six Euros et cinquante-trois centimes) pour le lot de chasse d'une superficie de 414ha 50a 19ca. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.
- La révision du prix du bail de chasse pourra intervenir dans les conditions prévues par l'article 10 du cahier des charges des chasses communales
- Le locataire est tenu de déposer auprès du Comptable assignataire une caution bancaire couvrant 1,5 fois le prix du loyer annuel ainsi que les sommes qui pourraient être mises à la charge du locataire, en application du cahier des charges, notamment de ses articles 8, 10, 11, 12, 13, 22 et 26.  
La caution bancaire sera restituée en fin de bail ou en cas de résiliation anticipée au vu d'un certificat du Maire attestant de l'exécution des clauses du contrat et des charges accessoires et d'un certificat du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers attestant que le locataire est à jour de ses cotisations.
- Le Maire est autorisé à établir l'ensemble des écritures comptables relatives à la location de la chasse.
- D'adopter pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle approuvé par arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023.
- De fixer comme conditions particulières au Cahier des Charges ce qui suit :

Non prévues par le cahier des charges-type, les conditions particulières suivantes s'appliquent d'un commun accord entre les parties :

\* Une rencontre annuelle (locataire, Mairie, ONF) se tiendra en fin de saison de chasse pour définir ensemble les niveaux de demande de plans de chasse qui seront demandés, conformément au Cahier des Charges, par le chasseur.

### Renouvellement du bail de chasse - demande d'enclave sur le ban de la commune de Hanviller ( DE 2023 049)

Dans le cadre du renouvellement du bail de chasse, le Maire informe le Conseil municipal que la commune a la possibilité de faire usage du droit de priorité pour les parcelles limitrophes situées lieudit Musbach, sur le ban de la commune de Hanviller, et enclavées dans le lot communal de chasse.

Lors de sa séance du 5 octobre 2023, le Conseil municipal de la commune de Hanviller a répondu favorablement à la demande d'enclave comprenant les parcelles détaillées ci-dessous.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal prend acte de la décision de la commune de Hanviller accordant l'enclave de chasse et donne mandat au Maire pour effectuer l'ensemble des démarches, signer les documents, et établir les écritures comptables s'y rapportant.

<i>Section</i>	<i>Lieudit</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Contenance</i>
A	Musbach	1516	66a 80ca
		1517	61a 70ca
		1518	14a 10 ca
		1519	8a 30ca
		1520	23a 00ca
		1521	10a 70ca
		1522	7a 80ca
		1937	2a 74ca
		1938	1a 57ca
		646	7a 74ca
		1573	11a 00ca
		<b>Surface totale</b>	<b>2ha 15a 45ca</b>

#### Renouvellement du bail de chasse - enclaves de l'ONF ( DE 2023 050)

Dans le cadre du renouvellement du bail de chasse, le Conseil municipal ayant pris connaissance des conclusions rendues par la Commission Consultative de Chasse qui s'est réunie le 26 octobre 2023,

Vu la demande d'enclaves formulée par l'Office National des Forêts,

Décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- d'arrêter à 27ha 94a 50ca la superficie des terrains enclavés dans la forêt domaniale pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- d'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à cette demande d'enclave
- d'autoriser le Maire à établir annuellement les écritures comptables correspondantes.

#### Renouvellement du bail de chasse - réserve et enclaves de M. Romain LILLIÉ ( DE 2023 051)

Dans le cadre du renouvellement du bail de chasse, le Conseil municipal ayant pris connaissance des conclusions rendues par la Commission Consultative de Chasse qui s'est réunie le 26 octobre 2023,

Vu la déclaration de réserve et la demande d'enclaves formulées par Monsieur Romain LILLIÉ,

Décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents, d'arrêter pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 à :

62ha 33a 45ca la surface de la réserve de chasse de Monsieur Romain LILLIÉ

22ha 80a 09ca la surface des terrains enclavés dans le lot de chasse de Monsieur Romain LILLIÉ

Le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à cette demande d'enclaves de Monsieur Romain LILLIÉ et à établir annuellement les écritures comptables correspondantes.

### Renouvellement du bail de chasse - réserve et enclaves de M. Jürgen LEHNER ( DE 2023 052)

Dans le cadre du renouvellement du bail de chasse, le Conseil municipal ayant pris connaissance des conclusions rendues par la Commission Consultative de Chasse qui s'est réunie le 26 octobre 2023,

Vu la déclaration de réserve et la demande d'enclaves formulées par Monsieur Jürgen LEHNER,

Décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents, d'arrêter pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 à :

21ha 03a 49ca la surface de la réserve de chasse de Monsieur Jürgen LEHNER

3ha 65a 29ca la surface des terrains enclavés dans le lot de chasse de Monsieur Jürgen LEHNER

Le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à cette demande d'enclaves de Monsieur Jürgen LEHNER et à établir annuellement les écritures comptables correspondantes.

### Chasse communale - indemnités au Trésorier municipal et au secrétariat pour la répartition du produit de la chasse ( DE 2023 053)

Dans le cadre de la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, les propriétaires ont été consultés pour se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Vu la circulaire préfectorale n°57-184 en date du 28 octobre 1957 qui fixe les dispositions concernant les indemnités qui peuvent être allouées au comptable assignataire pour l'encaissement et la répartition du produit de la chasse et aux agents municipaux chargés d'établir les listes de répartition,

Vu le résultat de la consultation des propriétaires concluant à la répartition du produit entre les propriétaires,

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'allouer une indemnité de 4 % (quatre pour cent) du montant des recettes de la chasse communale à Madame Marie-Régine STEBLER, secrétaire chargée de l'établissement annuel des états de répartition du produit de la chasse
- d'allouer au Trésorier municipal, une indemnité de 2 % (deux pour cent) sur les recettes de la chasse communale et 2 % (deux pour cent) sur les dépenses (montant à répartir entre les propriétaires).

Le montant de ces indemnités est prélevé sur les recettes et vient en déduction du montant à répartir entre les propriétaires (hors part communale).

### Reversement par le service camping des frais de fonctionnement et de personnel ( DE 2023 054)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, le reversement par le service camping du montant des dépenses de fonctionnement et des dépenses de personnel supportés par le service principal et imputables au service camping.

Le Conseil fixe comme suit, les modalités de répartition des frais en question et charge le Maire d'établir annuellement les écritures comptables afférentes au reversement.

### Dépenses de fonctionnement de l'exercice

Article 60636	Vêtements de travail	40 % des dépenses constatées du 01/01 au 31/10
Article 613	Locations	40 % des dépenses constatées du 01/01 au 31/10 concernant les photocopieurs
Article 61551	Entretien du matériel roulant	40 % des dépenses constatées du 01/01 au 31/10
Article 6156	Maintenance	40 % des dépenses constatées du 01/01 au 31/10
Article 61558	Entretien des autres bien mobiliers	40 % des dépenses constatées du 01/01 au 31/10
Article 6161	Assurance	30 % des dépenses constatées du 01/01 au 31/10
Article 6168	Assurance	30 % des dépenses constatées du 01/01 au 31/10

### Dépenses de personnel

Montant servant de base : rémunération nette + charges patronales des agents désignés ci-dessous et pour la période indiquée :

- Adjoint de maîtrise titulaire : rémunération de l'exercice
- Secrétaire de mairie titulaire : rémunération de mars à août inclus
- Gérants du camping : rémunération de l'exercice
- Adjoints techniques intervenant au camping : rémunération de l'exercice
- Agents saisonniers intervenant au camping : rémunération de l'exercice

### Location de l'abri lieudit Brambell par Monsieur Albert SCHMITT, locataire du lot de chasse communal ( DE 2023 055)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit, le tarif de mise à disposition de l'abri communal situé lieudit Brambell, au profit de Monsieur Albert SCHMITT, locataire du lot communal de chasse :

- 80,00 € la journée.

Le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Maire  
Sébastien SEEL